

République Française Département de l'Oise Arrondissement de Senlis Ville de Creil

Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Recu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID: 060-216001743-20221216-ARRG221222001-AR

Arrêté du Maire n°2022-392 Mise en demeure - interruption immédiate de travaux

## Le maire de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L610-1,
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 décembre 2018 modifié le 12 avril 2021.
- Vu le procès-verbal d'infraction dressé en date du 6 décembre 2022 par monsieur Jean-Jacques DUFOUR, instructeur de l'application du droit des et chargé des infractions au code de l'urbanisme et au plan local d'urbanisme,

## Considérant

- Que les travaux de construction en cours en vue créer une extension à une habitation existante sont exécutés en violation du code de l'urbanisme et du plan local d'urbanisme approuvé le 18 décembre 2018 modifié le 12 avril 2021,
- Qu'il est d'intérêt général que les travaux entrepris soient interrompus,

## Arrête :

Article 1 m.: Monsieur Kamel AÏCH, domicilié 5 rue des Champs à Creil (60100), est mis en demeure d'interrompre immédiatement, les travaux de construction en vue créer une extension à une habitation réalisée en infraction sur l'unité foncière section BD n°380 et n°408 située 1 rue Buhl, à Creil (60100).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge à Monsieur Kamel AICH.

Article 3 : L'arrêté sera transmis à la sous-préfecture de Senlis et affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 4 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, monsieur le directeur de la tranquillité publique et madame la chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

> Pour le maire et par délégation La Maire-adjointe

Sophie LEHNER

Creil, le 15 décembre 2022

Date de notification: 22/11/22

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT): 22/12/22

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 22/12/22